



# 4<sup>e</sup> Ronde Classic de l'Ouest 2019



## Règlement

### **ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS**

**1.1** L'Association AutoMoto Classic de l'Ouest, Association loi 1901 N°W792004917 organise le **dimanche 5 mai 2019** une Ronde Historique dénommée :

#### **4<sup>ème</sup> Ronde Classic de l'Ouest**

réservée aux véhicules d'avant 1988 (et après, mais à la discrétion de l'Organisateur).

Elle a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture de Vendée, conformément aux dispositions en vigueur, notamment en ce qui concerne les RTS émises par la FFSA.

**ELLE N'EST EN AUCUN CAS UNE EPREUVE SPORTIVE.**

Cette ronde est inscrite au calendrier 2019 du **Trophée Classic Centre-Ouest** (ex-Trophée Bardahl Classic).

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La Ronde est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le parcours dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains.

Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

### **1.2 SECRETARIAT**

Adresse : 5 rue Victor Schoëlcher, 79000 NIORT

### **1.3 RESPONSABLES DE LA RONDE**

*Pour la FFSA :*

Directeur de Course :

Commissaire Sportif :

Commissaire Technique :

*Pour l'AMCO :*

Responsables du parcours : Patrice MAZALEYRAT et Thibaut BATS

Coordinateur : Thibaut BATS

### **1.4 DESCRIPTION DE LA RONDE**

Il s'agit d'une Ronde de navigation et de tests de sécurité routière à parcours secret se déroulant sur la voie publique de +/- 180 kilomètres.

Les équipages seront composés de 2 personnes (un conducteur et un navigateur). Les demandes portant sur l'ajout d'une ou plusieurs personnes dans l'équipage seront laissées à la libre appréciation de l'Organisateur.

Trois catégories sont proposées (effectifs soumis à l'appréciation des organisateurs qui pourront choisir d'accepter ou non un équipage dans une catégorie) :

- **Catégorie Expert (limitée à 30 équipages plus éventuel reliquat des autres catégories)** : pour ceux qui apprécient les différents modes de navigation. Les carnets d'itinéraire présentent un niveau de difficulté plus important pour ce qui est de la navigation, basé sur le respect de l'itinéraire (seule cette catégorie Expert permettra de comptabiliser des points au Trophée Classic Centre-Ouest)
- **Catégorie Initiation (limitée à 15 équipages)** : catégorie intermédiaire, elle propose un road-book composé des mêmes énoncés qu'en catégorie Expert mais en version simplifiée
- **Catégorie Découverte (limitée à 15 équipages)** : proposant un carnet d'itinéraire en 100% fléché-métré.

Chaque catégorie est ensuite subdivisée en classes : la Classe C1 pour les véhicules d'avant le 1er janvier 1988 ; la Classe C2 pour les plus récents, mais à la seule discrétion de l'Organisateur.

## 1.5 CODE DE LA ROUTE

La Ronde n'est pas une compétition sportive. Les participants **doivent respecter le Code de la Route.**

Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

Le Carnet d'Itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations, en limitant, le cas échéant, la vitesse.

L'Organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la Ronde.

## **ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RONDE**

↳ **Inscriptions** : Les inscriptions sont reçues à partir de la diffusion du règlement jusqu'au **22 avril 2019** à minuit (cachet de la poste faisant foi, date pouvant évoluer)

↳ **Accueil et Vérifications** : Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le **5 mai 2019** de **7h30 à 9h15**

↳ **Briefing obligatoire des concurrents** : **9h15**

Adresse des vérifications : **Route de Fontenay, 85200 SERIGNE.**

↳ **Déroulement de l'Epreuve** : La Ronde se déroulera en 2 étapes réparties en 4 sections.

- **Départ de la Ronde** : le 5 mai 2019 à 9h45 à Sérigné (85)
- **Arrivée de la Ronde** : le 5 mai 2019 à partir de 17h à Sérigné (85)

↳ Résultats de l'épreuve et remise des récompenses : après l'arrivée des derniers concurrents vers 18h00, lors d'un apéritif dinatoire dans la Salle Polyvalente, Route de Fontenay à Sérigné (85200).

Le parcours officiel de la Ronde, qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur un carnet d'itinéraire, et pourra présenter, notamment, les modes de navigation suivants : en fléché métré ou non, fléché décrit, cartographie (au 1/100 000ème, 1/50 000ème, 1/25000ème) tracée ou à tracer, fléché allemand...

**IL NE S'AGIT EN AUCUN CAS D'UNE EPREUVE DE VITESSE**

**LES PARTICIPANTS DEVRONT SE CONFORMER AUX PRESCRIPTIONS DU CODE DE LA ROUTE**

**ET AUX ARRETES MUNICIPAUX DES AGGLOMERATIONS TRAVERSEES.**

Des contrôles, secrets ou non secrets, seront implantés sur le parcours pour s'assurer du respect des vitesses maximums autorisées, réalisés par tous moyens à discrétion de l'Organisation.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la Ronde la permanence de l'Organisateur et des points d'étape.

Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'Organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau... Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route.

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié, à la discrétion de l'Organisateur, pour ramener les participants sur la bonne route.

### **ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER**

Sont admis à participer les véhicules dont la première immatriculation date d'avant le 1<sup>er</sup> janvier 1988 ; ainsi que ceux d'après, mais à la discrétion de l'Organisateur.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT**

**4.1** Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation aux frais sont à adresser à :

**Thibaut BATS**  
**AutoMoto Classic de l'Ouest**  
**5 rue Victor Schoëlcher**  
**79000 NIORT**

**4.2** Le nombre des engagés est fixé à **60 maxi** (chiffre pouvant évoluer), afin de préserver la convivialité de cette Ronde.

**4.3** La clôture des inscriptions est fixée au **22 avril 2019** à minuit (cachet de la poste faisant foi, date pouvant évoluer).

**4.4** Le montant de la participation aux frais est fixé à **VOIR BULLETIN D'ENGAGEMENT**

**4.5** Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de **l'AMCO**.

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.

L'Organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision.

Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

**4.6** La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes :

- ☞ Les plaques de l'événement
- ☞ Les numéros d'identification
- ☞ Les carnets d'itinéraire
- ☞ Les repas du dimanche midi (2 repas + apéritif dinatoire du dimanche soir)
- ☞ Les trophées et souvenirs.

**4.7** Un participant régulièrement engagé, ne prenant pas le départ sera remboursé de la façon suivante : (à la discrétion de l'Organisation)

- ☞ Forfait signalé avant le **6 avril 2019** : droits d'inscription remboursés à hauteur de 100 %
- ☞ Forfait signalé entre **le 7 avril et le 22 avril 2019**: remboursement à hauteur de **50%** (**cachet de la poste faisant foi**)

Les chèques d'engagement seront encaissés à partir du **5 mai 2019**.

## **ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS**

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'Organisation les **originaux** de:

- ↳ Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire
- ↳ L'autorisation écrite du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord et une photocopie de sa carte d'identité
- ↳ Pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.

## **ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES**

**6.1** Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement. Ce contrôle se fera par présentation d'un contrôle technique valide.

Extincteur : obligatoire en cours de validité → **2kg (nouveau FFSA 2018)**

Ceintures de sécurité : elles sont obligatoires si le véhicule est muni d'origine des points d'ancrage correspondants.

Gilets fluorescents : un par membre d'équipage, et un triangle

### **6.2 ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS DANS LES VÉHICULES**

Tous les appareils de mesure de distances ou de moyennes sont autorisés, mais tous les logiciels permettant d'afficher une cartographie du terrain (que ce soit sur smartphone, tablette, ou tout autre système) **sont formellement interdits sous peine d'exclusion.**

Des contrôles seront effectués et seront sans appel.

## **ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITES**

↳ L'Organisation fournira à chaque équipage deux plaques, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.

↳ L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'Organisation.

L'Organisation se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

En cas de refus de cette publicité, le montant de la participation aux frais sera doublé.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ↳ ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux,
- ↳ ne soient pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- ↳ n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,
- ↳ et qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les Organisateur garantissant la responsabilité civile de l'Organisation, ainsi que celle de tous les participants pour la durée de la manifestation, conformément au décret 2007-1133 du 24 juillet 2007.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule et/ou provoqués à des tiers, ainsi que tous dommages corporels éventuels, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Ronde. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la Ronde.

## **ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES**

### **9.0 : Carnet de Contrôles**

- ↪ Chaque équipage recevra au départ de chaque section, un carnet de contrôle qu'il devra faire viser aux différents contrôles. Ce carnet de contrôle servira également à noter les contrôles de passage (CP) placés sur l'itinéraire (cf. article 9.4)
- ↪ L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité des participants
- ↪ Toutes les annotations portées sur les carnets de contrôle devront l'être de manière indélébile
- ↪ Toute rature ou l'altération du carnet entraînera une pénalité (hors erreur d'un bénévole qui contresignera alors le carnet de bord)
- ↪ En cas d'abandon, le carnet de contrôle devra être remis à l'Organisation
- ↪ Chaque participant recevra, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage et les temps proposés pour la réaliser
- ↪ Les départs des sections seront donnés de minute en minute par un contrôleur de départ.

### **9.1 Contrôles horaires : « CH »**

Le calcul des heures de pointage à effectuer dans une section doit se faire à partir de l'heure de départ réelle dans cette section.

Une fois le temps noté, le véhicule devra immédiatement quitter la zone de contrôle.

### **9.2 Heure idéale de pointage**

Pour ne pas être pénalisés, les participants doivent pointer aux CH dans la minute qui suit l'heure idéale de pointage. L'heure retenue sera celle de dépose du carnet de bord par le copilote à la table de pointage.

**Exemple : si l'heure idéale de pointage est 11h30, ils doivent pointer entre 11h30mn 00sec et 11h30mn59sec. Le pointage avant ou après cette tranche de temps est pénalisé (cf article 11).**

### **9.3 Contrôles de passage : « CP »**

Les contrôles de passage, disséminés tout au long du parcours, permettent de vérifier le passage effectif sur le bon itinéraire.

Ils sont de plusieurs types :

- **CP « lettres »**, matérialisés par des panneaux portant des lettres ou des chiffres : l'équipage doit les inscrire dans les cases de son carnet de contrôle dans l'ordre où ils se présentent, au stylo indélébile et sans rature. Une inscription au crayon, ou effaçable, ou raturée, est considérée comme un CP manqué.
- **CP « pince »**, matérialisés par un panneau : l'équipage doit marquer son passage en poinçonnant son carnet de contrôle à la suite de la dernière lettre qu'il y a inscrite, avec la pince fixée à cet effet au panneau.
- **CP « humains »**, matérialisés par un panneau CP rouge : l'équipage doit s'arrêter pour faire pointer son carnet de contrôle par un commissaire.

### **9.4 Tests de Sécurité Routière « TSR »**

Des Tests de Sécurité Routière (TSR) sont disposés sur l'ensemble de la Ronde.

Les TSR sont ouverts sur une période définie par l'heure de passage théorique du premier équipage (vitesse moyenne maximum 50 km/h) et l'heure de passage du dernier équipage.

Dans les Tests de Sécurité Routière, des Contrôles de Sécurité Routière (CSR), sont disposés et leur emplacement n'est connu que de l'Organisateur.

Les TSR sont à buts multiples :

- Contrôler le strict respect du Code de la Route particulièrement la vitesse maximale des participants
- Réduire les gênes potentielles aux riverains
- Eviter une perturbation du trafic
- Eviter les regroupements importants des participants (convoi)
- Fluidifier la circulation des équipages.

Chaque équipage doit passer à chaque CSR dans une fourchette de temps proposée par l'Organisateur depuis le départ de la zone de Test de Sécurité Routière, sous peine de pénalité à la minute.

### **9.5 Zones de Régularité**

Des Zones de Régularité seront définies. Elles sont, à parcourir à des moyennes imposées, adaptées à la configuration de l'itinéraire (hameaux traversés, routes étroites et sinueuses, croisements, ...), mais dans le respect du dispositif légal d'une moyenne générale par secteur inférieure à 50km/h.

Sur ces zones, des Contrôles de Régularité, dont les emplacements ne sont connus que de l'Organisateur, seront effectués afin de contrôler les écarts par rapport au timing idéal. Des pénalités seront appliquées pour chaque seconde d'écart (pénalité double pour avance).

**9.6** Les panneaux signalant les CH ou CP humains ainsi que les CP en eux-même seront toujours situés sur le **bas-côté droit** de la route.

Les CH et CP humains seront **levés 30 min** après l'heure de passage idéale du dernier participant (ou au passage de la dernière voiture manquante).

### **Ces contrôles concerneront toutes les catégories.**

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par l'Organisation, mais par les équipages verbalisés.

## ***ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE***

**10.1 : De par son engagement à la Ronde, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.**

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'Organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la Ronde.

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la Ronde ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

### **10.3 : ASSISTANCE**

Interdite.

Toute assistance organisée mènera automatiquement à l'exclusion.

Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'Organisation peuvent venir en aide à un équipage en difficulté.

Une voiture d'assistance de l'Organisation fermera le parcours.

**Les voitures suiveuses ou de reconnaissance ne seront pas tolérées, et entraîneront l'exclusion des équipages qui auraient bénéficié de cette assistance (cf article 12).**

## **ARTICLE 11 : PÉNALISATIONS – CLASSEMENTS**

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours.

Il sera établi un classement général dans chaque catégorie.

### **11.1 CLASSEMENT GENERAL**

Le classement se fera par addition des points de pénalisation obtenus sur l'ensemble du parcours (cf ci-après).

L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

En cas d'ex aequo, les équipages seront départagés en donnant d'abord l'avantage au véhicule le plus âgé, puis si besoin, à la cylindrée la plus faible.

### **11.2 ANCIENNETE - COEFFICIENT**

Le classement général sera établi en tenant compte de l'année de la voiture.

Un coefficient sera appliqué au total des pénalités accumulées au cours de la Ronde :

- pour une voiture de 1960 : coefficient multiplicateur = pénalités x 1,60

- pour une voiture de 1973 : coefficient multiplicateur = pénalités x 1,73

### **11.3 PENALISATIONS**

Exprimés en points, les pénalités participent à l'établissement du classement et concernent :

#### **11.3.1. Suivi de l'itinéraire :**

CH (Contrôle Horaire) non pointé, passé à l'inverse de l'itinéraire, ou hors délais 2000 points

CP (Contrôle de Passage) manquant, passé à l'inverse de l'itinéraire, ou erroné 300 points

#### **11.3.2. Respect des Moyennes proposées :**

Par minute d'Avance à un CH : 50 points

Par minute de Retard à un CH : 10 points

Retard à un CH supérieur à 30 min (si CH fermé, pénalité remplacée par 11.3.1) : 600 points

Test de Sécurité Routière (TSR) à la minute :

- par minute d'AVANCE à un Contrôle de Sécurité Routière (CSR) : 50 points

Zones de régularité (ZR) à la seconde :

- par seconde d'AVANCE à un contrôle de régularité (CR) : 10 points
- par seconde de RETARD à un contrôle de régularité (CR) : 10 points

TSR / CR manquant, ou hors délai : 300 points

#### **11.3.3. Documents, équipements et identification des équipages :**

ABSENCE de plaques ou de numéros remis au départ 500 points

ABSENCE de carnet de bord (ou non-présentation au CH de fin d'étape) 500 points

Rappel au règlement en cas de non-respect (selon gravité → exclusion directe) 1000 points



## **ARTICLE 12 : SANCTIONS**

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

- ↵ Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route
- ↵ Vitesse excessive
- ↵ Comportement inamical envers l'Organisation ou les autres participants
- ↵ Falsification des documents de contrôle
- ↵ Assistance organisée, Voiture ouvreuse ou suiveuse
- ↵ Présence d'équipement électronique d'aide à la navigation, ou autre (voir 6.2)
- ↵ Non règlement des frais d'engagement
- ↵ Non-conformité aux vérifications administratives ou techniques.

**La sécurité étant le point capital de la Ronde, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.**

**Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.**

**AUSSI, LA SIMPLE ARRIVEE A TOUT POINT DU PARCOURS AVEC UNE AVANCE SUPERIEURE A 20% DE LA MOYENNE PLAFOND AUTORISEE POUR LE SECTEUR CONCERNE, ENTRAINERA LES SANCTIONS SUIVANTES ET SANS APPEL :**

**1<sup>ère</sup> INFRACTION : 1500 POINTS de PENALISATION.**

**2<sup>ème</sup> INFRACTION : EXCLUSION IMMEDIATE**

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement.

**Par ailleurs l'Organisation se réserve le droit d'exclure directement tout équipage dont l'avance excessive traduit manifestement une conduite dangereuse.**

## **ARTICLE 13 : ABANDON ou REMISE EN ROUTE**

### **13.1 Abandon**

Un équipage qui, pour quelque raison que ce soit, abandonnerait la Ronde ou une de ses étapes devra le signaler au plus vite à l'Organisateur afin d'éviter des recherches inutiles ou pour dépêcher un véhicule d'assistance.

Cet abandon ne donnera pas lieu à remboursement sauf avis contraire de l'Organisateur pour des cas bien particuliers.

### **13.2 Remise en route**

Un équipage pourra abandonner l'Etape 1 après en avoir informé l'Organisateur ; il pourra alors être admis à prendre le départ de l'Etape 2 après avis de l'Organisateur (idem en cas d'abandon dans l'Etape 2 et reprise dans l'Etape 3). Conséquence de cet abandon, l'équipage ne sera plus classé.

\*\*\*\*\*





# 4<sup>e</sup> Ronde Classic de l'Ouest 2019

## Engagement

**CONDUCTEUR**

TELEPHONE :

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL – VILLE :

ADRESSE MAIL :

NUMERO DE PERMIS :

**EQUIPIER**

TELEPHONE :

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL – VILLE :

ADRESSE MAIL :

NUMERO DE PERMIS :

**VEHICULE :**

MODELE PRECIS – ANNEE :

ASSUREUR :

DATES DE VALIDITE :

POLICE D'ASSURANCE N° :

DATE DU DERNIER CONTROLE TECHNIQUE VALIDE :

CATEGORIE CHOISIE (entourer la mention) :

DECOUVERTE

INITIATION

EXPERT

**DOCUMENTS A FOURNIR : copies des documents cités ci-dessus ; ensemble des documents de ce dossier (complétés) ; chèque d'engagement d'un montant de 130.00€ (plus éventuels repas supplémentaires, NOUS CONTACTER) ou 120.00€ pour les équipages ayant pris part à la Route des Châteaux 2019 ainsi que les équipages d'adhérents à l'AMCO ; photo du véhicule (par mail) ;**

*« En signant ce document, je m'engage à respecter le règlement joint, à respecter le Code de la Route, ainsi que toute indication de l'Organisateur. Je m'engage à ce que mon véhicule soit valablement assuré, immatriculé et que mon permis de conduire soit valide. Enfin, je dégage l'Organisateur de toute responsabilité pour tout dommage dont je serai auteur ou victime »*

Signatures des équipiers précédées de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »